

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué en date du dix-neuf mai deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire**.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Monsieur MOUCHE Patrick, Madame RUAULT Laëtitia, Monsieur PÉAN Didier et Madame BAMEULE Séverine, Adjoint, Madame CHALIER Carole, Madame HAEU Mary-José et Madame MATIGNON Micheline et Monsieur HOULLEGATTE Arnaud, Monsieur MADIOT Joël, Monsieur MAHIER Alain et Monsieur PAPILLON Érick. (Formant le quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents excusés : Madame RENARD Jocelyne (a donné pouvoir à Madame BAMEULE Séverine), Madame TROUILLET Marie-Ange et Monsieur BALADA-FONTRODONA Thierry.

Secrétaire de séance : Monsieur PÉAN Didier. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DCM2026/078 : DÉSIGNATION des MEMBRES de la COMMISSION de CONTRÔLE des LISTES ÉLECTORALES de la COMMUNE de MÉNIL.

Vu la loi organique n°2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi n°2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

Vu la loi organique n°2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le Code Électoral et notamment l'alinéa I de l'article L.19 et l'article R.7 ;



Considérant que la Commission de contrôle a compétence pour statuer sur les recours administratifs préalables (RAPO) formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire (article L.18, III et L.19-1). Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an (article L.19, III) ;

Considérant que la composition de la commission de contrôle diffère selon le nombre d'habitants de la commune (moins de 1 000 habitants ou 1 000 habitants et plus) ;

Considérant que pour la commune de MÉNIL, elle est composée :

- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- D'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance
- D'un conseiller municipal choisi parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle

Considérant les candidatures de Madame RENARD, née HATTE Jocelyne, Conseillère Municipale en tant que membre titulaire et de Madame CHALIER Carole, Conseillère Municipale, comme membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, avec à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de procéder à l'élection des Conseillers Municipaux appelés à siéger à la Commission de Contrôle (1 titulaire et 1 suppléant) ;

DÉSIGNE Madame RENARD, née HATTE Jocelyne, Conseillère Municipale, comme membre titulaire de la Commission de Contrôle de la liste électorale de la Commune de MÉNIL ;

DÉSIGNE Madame CHALIER Carole, Conseillère Municipale, comme membre suppléant de la Commission de Contrôle de la liste électorale de la Commune de MÉNIL

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame le Préfète de la Mayenne.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme.
Le 28 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,
Didier PÉAN



Le Maire,
Jean-Philippe JOUSSEMET

